

**Département de l'EURE**  
**COMMUNE de MONTREUIL - L'ARGILLE**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - le 14 AVRIL2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2021-04-08**

**DATE DE CONVOCATION**

le 07/04/2021

**DATE D'AFFICHAGE**

le 07/04/2021

## Nombre de membres :

en exercice	15
présents	13
votants	15
pour	15
contre	0
abstention	0

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le mercredi quatorze avril deux mille vingt et un à vingt heures trente, sous la présidence de M Jean-Louis GROULT, maire.

Etaient présents : Mme CALAIS Martine, M. LE PERRON Jean-Luc, Mme VAUQUELIN Sylvie, M. FOURET Hubert adjoints ; M. BESNARD Pascal, M. BIGOT Guillaume, Mme CESAR Marie-Laure, M. LOUVET Fabrice, M. MAILLARD Denis, M. NOLTINCKX Patrick, M. PREVOST Corentin, M. RUELLE Jean-Luc.

Absents excusés : M. BOUGET Philippe (donnant pouvoir à M. RUELLE Jean-Luc), Mme FOLLIOT Mathilde (donnant pouvoir à Mme VAUQUELIN Sylvie).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VAUQUELIN.

**APPROBATION : MODIFICATION PLU**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 février 2020 décidant d'engager une modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 janvier 2021 mettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraînent aucune modification du projet ;

Considérant que le projet de modification tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.**

· La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans

le journal suivant :

- L'EVEIL NORMAND

· La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

· La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

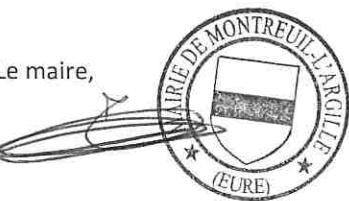
*Le maire*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,

sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le maire,



Jean-Louis GROULT